

DECISION DG n° 2014-127

du 5 MAI 2014 portant délégation de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14;
- VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;
- VU le décret du 1^{er} mai 2012 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé M. Maraninchi (Dominique) ;
- VU la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;
- VU la décision DG n° 2012-239 du 24 septembre 2012 modifiée portant délégation de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1er : L'article 12 de la décision DG n° 2012-239 du 24 septembre 2012 susvisée est ainsi modifié :

- I Le III est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Délégation permanente est donnée à Monsieur PERRIN (Bertrand), chef du pôle inspection des produits biologiques 1, à Monsieur STERN (Cyril), chef du pôle inspection des produits biologiques 2, à Monsieur RENAUD (Guillaume), chef du pôle inspection des matières premières, à Monsieur THOMAS (Thierry), chef du pôle inspection en surveillance du marché, à Madame KIGER (Corinne), chef du pôle inspection des essais et des vigilances, et à Madame PETER-DECARSIN (Carole), chef du pôle méthodologie et moyens de l'inspection, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.»

II - Au VI, les termes « à Monsieur STERN (Cyril), » sont supprimés.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Directeur Général Pait, le 5 MAI 2014

Pr Dominique MARANINCHI